



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2009

Soixante-troisième session
Point 121 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/638)]

63/248. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment ses résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 51/211 A à E du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998, 54/248 du 23 décembre 1999, 55/222 du 23 décembre 2000, 56/242 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/262 du 15 février 2002, 56/287 du 27 juin 2002, 57/283 A du 20 décembre 2002, 57/283 B du 15 avril 2003, 58/250 du 23 décembre 2003, 59/265 du 23 décembre 2004, 60/236 A du 23 décembre 2005, 60/236 B du 8 mai 2006, 61/236 du 22 décembre 2006 et 62/225 du 22 décembre 2007,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de veiller à l'égalité de traitement des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences pour 2008¹, le rapport pertinent du Secrétaire général² et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des modalités spéciales en vigueur pour le recrutement de personnel temporaire dans les services linguistiques des quatre principaux centres de conférences³,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Réaffirmant les dispositions relatives aux services de conférence de ses résolutions sur le multilinguisme, en particulier celles de sa résolution 61/266 du 16 mai 2007,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 32 (A/63/32).

² A/63/119 et Corr.1 et Add.1.

³ A/63/94.

⁴ A/63/509.

I

Calendrier des conférences et réunions

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité des conférences pour 2008¹ ;
2. *Approuve* le projet révisé de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2009 présenté par le Comité des conférences⁵, compte tenu des observations du Comité et sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 2009 tous aménagements que dicteraient les mesures et décisions qu'elle aura prises à sa soixante-troisième session ;
4. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées dans ses résolutions 53/208 A, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283 B, 58/250, 59/265, 60/236 A, 61/236 et 62/225 concernant le vendredi saint orthodoxe et les fêtes chômées de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et demande à tous les organes intergouvernementaux de se conformer à ces dispositions lorsqu'ils programment leurs réunions ;
5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification apportée au calendrier des conférences et réunions soit opérée dans le strict respect du mandat du Comité des conférences et des dispositions de ses autres résolutions pertinentes ;
6. *Note* que si la Cinquième Commission reçoit en temps voulu des informations exactes et cohérentes pour ses consultations officieuses, ses décisions s'en trouvent facilitées ;

II

A. Utilisation des services de conférence

1. *Réaffirme* la règle qui veut que les salles de conférence soient affectées en priorité aux réunions d'États Membres ;
2. *Note* que le taux global d'utilisation des services de conférence dans les quatre principaux centres de conférences a été en 2007, comme en 2006, de 83 pour cent, chiffre supérieur à la norme de 80 pour cent ;
3. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par les organes qui ont réaménagé leur programme de travail pour optimiser l'utilisation des services de conférence, et prie le Comité des conférences de poursuivre ses consultations avec les secrétariats et bureaux des organes qui sous-utilisent la part de ces ressources qui leur est allouée ;
4. *Est consciente* que l'ouverture tardive et la clôture prématurée des séances entraînent un gaspillage du temps alloué qui réduit notablement les taux d'utilisation des organes concernés, et invite le secrétariat et le bureau desdits organes à s'attacher à éviter l'ouverture tardive et la clôture prématurée des séances ;

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 32 (A/63/32)*, annexe II.

5. *Note* que 88 pour cent des réunions tenues à New York en 2007 par les organes autorisés à se réunir « selon les besoins » ont bénéficié de services d'interprétation, et prie le Secrétaire général de continuer de rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, de la fourniture de services de conférence à ces organes ;

6. *Est consciente* de l'importance que revêtent les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, et prie le Secrétaire général de veiller à satisfaire, dans la mesure du possible, toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions ;

7. *Note avec satisfaction* que la proportion des réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres qui ont bénéficié de services d'interprétation dans les quatre principaux centres de conférences a augmenté, passant de 76 pour cent en 2006 à 84 pour cent en 2007, et prie le Secrétaire général de continuer à recourir à des formules novatrices pour remédier aux problèmes que rencontrent les États Membres du fait que certaines réunions de groupes régionaux et autres grands groupes se déroulent sans services de conférence, et de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

8. *Exhorte à nouveau* les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort, au stade de la programmation, pour tenir compte des réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres, à prévoir ces réunions dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence suffisamment à l'avance lorsqu'une de leurs séances est annulée, de façon que les ressources libérées puissent, dans la mesure du possible, être affectées à une réunion d'un desdits groupes ;

9. *Note avec satisfaction* que, conformément aux dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 9 de la section II.A de la résolution 61/236, et en application de la règle du siège, les organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi y ont tenu leurs réunions en 2007, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

10. *Prend note avec satisfaction* des activités et initiatives promotionnelles entreprises par l'administration du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, grâce auxquelles le taux d'utilisation des installations du centre a continué d'augmenter en 2007 ;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer de rechercher les moyens d'accroître l'utilisation des services du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, en gardant à l'esprit les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatrième session ;

12. *Demande* au Secrétaire général et aux États Membres de se conformer aux directives et procédures énoncées dans l'instruction administrative régissant l'utilisation des locaux de l'Organisation pour des réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions⁶ ;

⁶ ST/AI/416.

13. *Souligne* que ces réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions doivent être compatibles avec les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Déplore* l'incident survenu lors de certains votes à la septième séance de la Quatrième Commission, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Secrétariat et les membres du Bureau communiquent efficacement, en temps voulu ;

15. *Prie* le Secrétaire général de l'informer, dans son prochain rapport annuel sur le plan des conférences, des mesures qu'il aura prises pour éviter que la situation susmentionnée ne se reproduise ;

B. Incidence du plan-cadre d'équipement (stratégie IV, exécution échelonnée) sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre

1. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'exécution du plan-cadre d'équipement, notamment la réinstallation temporaire du personnel des services de conférence dans des locaux transitoires, ne nuise pas à la qualité des services de conférence fournis aux États Membres dans les six langues officielles et ne remette pas en cause l'égalité de traitement des services linguistiques, qui doivent bénéficier de conditions de travail et de moyens également favorables pour être à même de fournir des prestations de la plus haute qualité ;

2. *Invite* tous ceux qui demandent ou organisent des réunions à travailler en étroite collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat sur toute question liée à leur programmation afin que les activités qui auront lieu au Siège pendant les travaux puissent être coordonnées avec le maximum de prévisibilité ;

3. *Prie* le Comité des conférences de garder la question à l'examen, et prie le Secrétaire général de lui faire périodiquement rapport, pendant les travaux, sur les questions liées au calendrier des conférences et réunions ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que, dans les limites des ressources existantes du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, les services de conférence bénéficient de l'appui informatique voulu pour pouvoir continuer de fonctionner sans à-coup durant l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

5. *Note* que pendant l'exécution du plan-cadre d'équipement, une partie du personnel des services de conférence et des moyens informatiques du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences sera temporairement réinstallée dans des locaux transitoires, et prie le Secrétaire général de continuer à veiller, dans les limites des ressources existantes du Département, à la prestation des services d'appui nécessaires pour assurer la maintenance des équipements et systèmes informatiques du Département, la mise en œuvre de son grand projet informatique et la fourniture de services de conférence de qualité ;

6. *Prie* le Secrétaire général de consulter les États Membres au sujet des initiatives qui ont des incidences sur l'utilisation des services et installations de conférence ;

III

Gestion intégrée à l'échelle mondiale

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du grand projet informatique qui a pour but d'intégrer les outils

informatiques de tous les centres de conférences en des systèmes de gestion des réunions et de traitement de la documentation, et de l'optique mondiale dont procèdent l'harmonisation des normes et des moyens informatiques et la mise en commun des avancées méthodologiques et technologiques des quatre principaux centres de conférences ;

2. *Prend également note avec satisfaction* des initiatives qui, dans l'optique de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, ont été prises pour rationaliser les méthodes, réaliser des économies d'échelle et améliorer la qualité des services de conférence, et souligne à ce propos qu'il importe d'assurer l'égalité de traitement des fonctionnaires affectés aux services de conférence et de veiller au respect du principe de l'égalité de classement des postes comportant les mêmes fonctions dans les quatre principaux centres de conférences ;

3. *Souligne* que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a pour missions premières d'assurer la production dans toutes les langues officielles, conformément à la réglementation établie et dans les délais prévus, de documents de qualité, ainsi que la prestation de services de conférence de qualité aux États Membres dans tous les centres de conférences, et d'y parvenir de manière aussi efficace et économique que possible, conformément à ses résolutions pertinentes ;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport sur le plan des conférences des informations sur les économies financières réalisées grâce à l'exécution des projets de gestion intégrée à l'échelle mondiale ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient placés sur un pied d'égalité et bénéficient de conditions de travail et de moyens également favorables, afin qu'ils soient à même de fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

6. *Réaffirme* qu'il importe que le Secrétaire général fasse en sorte que les moyens technologiques utilisés dans tous les centres de conférences soient compatibles et d'un maniement aisé dans toutes les langues officielles ;

7. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien à titre prioritaire le chargement sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les documents anciens importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder en ligne à ces archives ;

8. *Rappelle* que le degré de satisfaction des États Membres est un indicateur essentiel de la qualité de la gestion des conférences et des services de conférence ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les mesures que prend le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes, et lui demande de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de rechercher les meilleures méthodes et techniques d'évaluation du degré de satisfaction des usagers et de lui rendre compte régulièrement des résultats obtenus ;

11. *Prend note avec satisfaction* des efforts que fait le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, et prie le Secrétaire général de poursuivre l'étude de formules novatrices qui permettraient de recueillir et d'analyser systématiquement les appréciations des États Membres et des présidents et secrétaires d'organes sur la qualité des prestations, et de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

12. *Prie* le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis en matière de gestion intégrée à l'échelle mondiale ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les principes, méthodes et pratiques de gestion des services de conférence institués sur la base des recommandations des équipes spéciales soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes ;

IV

Questions relatives à la documentation et aux publications

1. *Souligne* que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation est d'une importance primordiale ;

2. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

3. *Souligne* que toutes les questions relatives à la gestion des conférences, y compris celles qui concernent la documentation, relèvent de la Cinquième Commission ;

4. *Est préoccupée de devoir à nouveau prier* le Secrétaire général de veiller à ce que les règles gouvernant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution d'exemplaires sur papier que l'affichage des documents de conférence dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 ;

5. *Réaffirme* le paragraphe 9 de la section III de sa résolution 59/265, dans lequel elle a décidé que les documents traitant de la planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle doit examiner d'urgence doivent paraître à titre prioritaire dans les six langues officielles ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer la programmation du traitement des documents de façon que la Cinquième Commission reçoive, dans les six langues officielles et dans les délais fixés, tous les documents dont elle a besoin pour examiner telle ou telle question, y compris les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de donner pour instructions à tous les départements du Secrétariat d'insérer dans leurs rapports les éléments suivants :

a) Un résumé du rapport ;

b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres mesures proposées ;

c) Un rappel des faits utiles à connaître ;

8. *Demande à nouveau* que, dans tous les documents présentés aux organes délibérants pour examen et suite à donner, par le Secrétariat et par des organes intergouvernementaux ou organes d'experts, les conclusions et recommandations soient imprimées en caractères gras ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour améliorer la qualité et l'exactitude des comptes rendus de séance dans les six langues officielles, en veillant à ce qu'ils soient systématiquement établis et traduits à partir des enregistrements sonores et des textes des interventions telles qu'elles ont été prononcées dans la langue originale ;

10. *Est profondément préoccupée* de constater que la quantité de textes présentés en retard par les départements auteurs est plus importante que jamais, ce qui nuit au fonctionnement des organes intergouvernementaux, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur les mesures prises d'urgence pour que davantage de documents soient présentés en temps voulu, en particulier par les entités qui, trois années de suite, ont respecté les délais de présentation pour moins de 90 pour cent de leurs documents ;

11. *Constate avec préoccupation* les retards sans précédent enregistrés dans la publication des documents en 2008, retards qui ont gravement entravé ses travaux, et prie le Secrétaire général d'élaborer des mesures de responsabilisation plus efficaces pour amener aussi bien les auteurs que leurs hauts responsables hiérarchiques à faire le nécessaire pour que les documents paraissent à temps dans les six langues officielles, et de lui rendre compte à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité des conférences, à sa soixante-quatrième session ;

12. *Prie* le Secrétaire général de s'attaquer plus vigoureusement au problème évoqué au paragraphe 10 ci-dessus, particulièrement compte tenu de ce qui s'est passé concernant la documentation examinée par la Cinquième Commission durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, notamment en convoquant l'équipe spéciale chargée d'étudier la question, de lui présenter un rapport de situation sur la documentation concernant le financement des opérations de maintien de la paix et de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Comité des conférences, à sa session d'organisation de 2009, sur les résultats des consultations et des mesures prises pour régler le problème, afin que la Cinquième Commission puisse examiner ce rapport durant la deuxième partie de la reprise de sa session, et de lui présenter en outre, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport d'ensemble à sa soixante-quatrième session ;

13. *Prend note* de l'alourdissement de la charge de travail du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que de la masse de rapports et autres documents dont il est saisi, décide de l'autoriser, à titre exceptionnel, à se réunir deux semaines de plus en 2009, l'invite à continuer de chercher le moyen de mieux gérer son travail, et décide d'examiner la question du nombre de semaines qu'il consacre à ses sessions lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur les dépenses correspondantes dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ;

15. *Souligne* qu'il importe que le principe de la concordance soit respecté afin que le texte des résolutions fasse également foi dans les six langues officielles ;

16. *Rappelle* le paragraphe 12 de la section C de sa résolution 54/248 et le paragraphe 13 de la section III de sa résolution 55/222, et demande à nouveau au Secrétaire général de publier, dans les six langues officielles de l'Organisation, avant sa soixante-quatrième session, une version actualisée du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ;

V

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Rappelle* l'article 153 de son Règlement intérieur ;
2. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les prestations des services de traduction et d'interprétation soient de la plus haute qualité dans les six langues officielles ;
3. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que la terminologie employée par les services de traduction et d'interprétation corresponde aux normes linguistiques et terminologiques les plus récentes des langues officielles, afin que les services fournis soient de la plus haute qualité ;
4. *Prend note* des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat dans son rapport³, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient pleinement appliquées et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;
5. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 3 de la section IV de sa résolution 59/265, du paragraphe 4 de la section IV de sa résolution 60/236 B, du paragraphe 3 de la section V de sa résolution 61/236 et du paragraphe 3 de la section V de sa résolution 62/225, et prie à nouveau le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il recrute du personnel temporaire pour les services linguistiques, à ce que tous les services soient placés sur un pied d'égalité et bénéficient de conditions de travail et de moyens également favorables, afin qu'ils soient à même de fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;
6. *Demeure préoccupée* par le niveau élevé des taux de vacance de postes dans les services d'interprétation et de traduction de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et prie le Secrétaire général de s'attaquer à ce problème à titre prioritaire, notamment en demandant aux États Membres de l'aider à organiser des concours de recrutement pour les postes linguistiques et à faire la publicité de ces concours ;
7. *Prend note avec satisfaction* des mesures qu'a prises le Secrétariat pour pourvoir les postes qui sont ou deviendront vacants à l'Office des Nations Unies à Nairobi, ainsi que des informations données au paragraphe 107 du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences⁷, et prie le Secrétaire général d'envisager encore d'autres mesures visant à réduire les taux de vacance de postes à Nairobi et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatrième session ;
8. *Prend également note avec satisfaction* de l'initiative qui a été prise de chercher un moyen de régler durablement le problème du niveau élevé des taux de vacance de postes observés dans les services linguistiques de l'Office des Nations Unies à Nairobi en chargeant un consultant d'examiner la possibilité d'offrir en Afrique des programmes de formation renforcés à l'intention des personnes

⁷ A/63/119 et Corr.1.

susceptibles de devenir traducteur ou interprète professionnel, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de ce qui aura été fait à cet égard ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'examiner sous tous ses aspects la question du recrutement de personnel linguistique pour l'Office des Nations Unies à Nairobi et des moyens qui permettraient d'inciter ce personnel à rester, de formuler des recommandations à ce sujet et de lui faire rapport à sa soixante-quatrième session par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

10. *Sait* que l'Office des Nations Unies à Genève a d'énormes difficultés à fournir les services de conférence requis, comme le Secrétaire général l'a indiqué au paragraphe 103 de son rapport sur le plan des conférences⁷, et prie le Secrétaire général de trouver une solution à ces problèmes et de tout mettre en œuvre pour répondre aux besoins occasionnés par la récente augmentation du nombre de réunions ;

11. *Prie* le Secrétaire général de chercher une stratégie plus efficace pour pourvoir sans délais, dans tous les centres de conférences, les postes des services linguistiques qui sont actuellement vacants ou qui le deviendront, prend note du paragraphe 92 du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences⁷ et prie également le Secrétaire général d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique dont il est question dans le paragraphe susmentionné, ainsi que ceux qui se tiendront après 2009, suffisamment à l'avance pour que les postes vacants des services linguistiques de tous les centres de conférences puissent être pourvus sans attente, et de l'informer, à sa soixante-quatrième session, des mesures qui auront été prises à cet égard ;

12. *Se félicite* des mesures que le Secrétaire général a prises pour faire face plus efficacement à la situation démographique des services linguistiques et mieux préparer la relève, notamment en faisant appel à du personnel temporaire pour répondre aux besoins pressants et en renforçant les programmes de formation interne et externe, en développant les programmes d'échange de personnel entre organisations et en nouant des liens de coopération avec les établissements qui forment des spécialistes des langues se destinant à une carrière dans les organisations internationales, et le prie de continuer à prendre de telles mesures ;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'étudier la possibilité de créer un programme de stages de formation destiné à attirer et former de jeunes diplômés qui pourraient faire carrière dans les services linguistiques de l'Organisation ;

14. *Prend note avec préoccupation* des difficultés que pose la situation démographique du personnel des services linguistiques, dont le Secrétaire général fait état aux paragraphes 91 à 95 de son rapport⁷ ;

15. *Fait observer* que lorsqu'elle a adopté le paragraphe 1 de la section VI de sa résolution 57/305 du 15 avril 2003, son intention était de permettre aux services linguistiques de faire davantage appel à des retraités, et prie le Secrétaire général de faire mieux comprendre, puis appliquer, les dispositions de ce paragraphe relatives au plafond fixé pour la rémunération que l'Organisation verse aux retraités des services linguistiques ;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, notamment dans le cadre des réunions d'information organisées deux fois par an pour chaque langue, et de veiller à ce que les mesures prises à cet effet offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six

langues officielles de l'Organisation et soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que les traductions dans les six langues officielles continuent de s'améliorer sur le plan de l'exactitude, une attention particulière étant accordée à la qualité de ces traductions ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour améliorer la qualité des traductions dans les six langues officielles, en particulier celle des travaux de traduction contractuels, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatrième session ;

19. *Prie* le Secrétaire général de doter tous les centres de conférences de personnel de la classe voulue pour que la qualité des traductions faites à l'extérieur puisse être contrôlée convenablement, compte dûment tenu du principe de l'égalité de classement des postes à travail égal ;

20. *Prend note* des informations figurant aux paragraphes 101 à 105 du rapport du Secrétaire général⁷ concernant l'incidence du recrutement d'interprètes indépendants sur la qualité de l'interprétation dans tous les centres de conférences, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'état de la question, à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'expérience acquise dans les principaux centres de conférences en matière de contrôle de la qualité des travaux de traduction contractuels, des enseignements qui en auront été tirés et des pratiques optimales qui s'en seront dégagées, en indiquant notamment le nombre et la classe des fonctionnaires nécessaires pour cette tâche.

*74^e séance plénière
24 décembre 2008*